

# Réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 13 avril 2015 à 20 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

**Présents** – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1<sup>er</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3<sup>ème</sup> adjointe, Maryse BUTHOD 4<sup>ème</sup> adjointe,

Mmes et MM. Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Patricia MARCHAND-MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** – Yann ALLAIN (*pouvoir à Marie-Suzanne GROETZINGER*)

**Date d'envoi de la convocation** : 07 avril 2015

**Ouverture de séance** : 20 H 05

**Clôture de séance** : 22 H 10

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MARCHAND-MAILLET, comme secrétaire de séance et Mme Valérie SICARDI Assistante administrative, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 mars 2015, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Présentation du stationnement du Chef-lieu (Police Municipale)
- ✎ Délégations du Maire (Finances/urbanisme/contentieux/...)
- ✎ Demande de subvention pour l'accessibilité au titre de la DETR
- ✎ Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal
- ✎ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC...) et transactions foncières
- ✎ Plan Pluriannuel d'Investissement Domaine Skiable

## PREAMBULE

### **1** PRESENTATION DU STATIONNEMENT DU CHEF LIEU (PM)

Le gardien de police relate à l'assemblée la rencontre concernant le stationnement de Bellentre entre les services, les élus et le responsable du Territoire Développement Local (TDL) qui s'est déroulée sur le chef-lieu au mois de mars dernier afin d'étudier des emplacements de stationnement pour cinq places « standards » et deux places « petits gabarits » en prenant en compte le passage pour les engins de déneigement (afin d'éviter la problématique du déneigement de l'hiver précédent) ;

M. Roger POUSSIN demande si ces places seront toutes du même côté ?

M. Roland RICHERMOZ lui répond par la négative, et en aucun cas l'une en face de l'autre ; il demande au gardien de police qu'elle est la date prévue pour le marquage au sol desdites places et expose des faits antérieurs sur la problématique du déneigement dans la traversée du chef-lieu expliquant qu'il ne faut pas compter sur le civisme des habitants ;

Le gardien de police certifie qu'il est obligatoire de prendre des arrêtés ou d'en modifier certains, de prévoir l'acquisition de la signalisation et de faire au plus tôt le marquage au sol ;

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

### **1** URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

**DIA**

DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m <sup>2</sup>	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
04-mars	28 m <sup>2</sup>	1 appt - Le Bilboquet - les Coches
18-mars	290 m <sup>2</sup>	Terrain nu - Montchavin
18-mars	135 m <sup>2</sup>	Terrain nu - Montchavin
25-mars	56 m <sup>2</sup>	2 appt - Le Joker - Les Coches
26-mars	40 m <sup>2</sup>	1 appt - Le Joker - Les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

**2****CONTENTIEUX**

Monsieur le Maire relate différents contentieux en cours:

**1/ Affaire DOZIAS contre Commune :**

Dans une N<sup>ème</sup> procédure intentée contre la Commune par Monsieur DOZIAS, ce dernier a obtenu gain de cause devant le Conseil d'Etat qui a ordonné :

- l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et qui faisait droit aux prétentions de la commune,
- l'annulation de l'arrêté du Maire du 21 mars 2006 prescrivant la démolition du bâtiment menaçant ruine
- l'annulation du titre exécutoire émis le 11, mai 2006 à l'encontre de M. DOZIAS lui refacturant le pris des travaux de démolition
- la condamnation de la commune à verser à M. DOZIAS la somme de 3 000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative

La commune a donc été contrainte de payer l'amende de 3 000 € par mandat administratif le 26/09/2014 et a été obligée d'annuler le 14/10/2014 le titre de recettes de 12 318,80 € qu'elle avait émis en 2006 à l'encontre de M. DOZIAS en remboursement des sommes avancées par elle pour la démolition du bâtiment de M. DOZIAS.

A titre d'info : Pour sa défense dans cette affaire la commune a dû faire appel à plusieurs avocats (Tribunal Administratif et Conseil d'Etat) et en remontant jusqu'en 2009 (compta informatisée) plus de 14 000 € d'honoraires ont été versés et un remboursement de l'assurance à hauteur de 6 500 € a été effectué (sous toutes réserves que les sommes correspondent bien aux procédures actuelles et non anciennes car remboursement souvent en décalage).

⇒ Dossier archivé

**2/ Affaire KERJEAN contre Commune :**

Madame KERJEAN, ancien agent de la commune actuellement en disponibilité pour convenances personnelles a assigné le 25 juin 2013 la commune de Bellentre devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE aux fins de voir « annuler sa notation et appréciations 2012 ».

Par courrier en date du 25 février 2015, reçu en mairie le 04 mars 2015, le TA de Grenoble a demandé à la commune de présenter son mémoire en réponse. Le mémoire a été rédigé avec l'aide du Centre de gestion de la Fonction Publique de la SAVOIE et a été adressé la semaine dernière au TA.

⇒ Dossier à suivre

**3/ Affaire MELIANI contre Commune :**

Dans une N<sup>ème</sup> procédure intentée contre la Commune, Monsieur MELIANI, ancien agent de la collectivité qui a depuis été radié des cadres a présenté une requête devant le TA de Grenoble le 28 août 2014 tendant à demander l'annulation de l'un de ses arrêtés du 28 janvier 2014 par lequel le Maire l'a placé rétroactivement en congé pour accident de service à plein traitement du 12 juin au 06 juillet 2010 et demandant à ce que sa situation soit régularisée.

Un mémoire en réponse a été rédigé par l'avocat en charge de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et a été transmis le 27 février 2015 au TA.

⇒ Dossier à suivre :

Anthony FAVRE fournit des explications sur ce dossier et que le coût est élevé pour la Commune ;

Emmanuel GIROND demande quand la collectivité pense mettre en place l'évaluation par l'entretien professionnel ?

Anthony FAVRE lui répond que la Directrice Générale des Services doit faire le nécessaire pour cette année.

**1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCESSIBILITE AU TITRE DE LA DETR**

Anthony FAVRE présente la délibération et rappelle à l'assemblée l'obligation de programmer la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune d'ici 2021 ; il indique que la somme de 30 000 € TTC a été budgétée au budget primitif 2015 et que ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et informe que certains bâtiments vont devoir être mis aux normes comme par exemple le cinéma dont l'accès se fait pourtant avec une pente de plus de 3% ;

Marie-Suzanne GROETZINGER explique qu'elle a rencontré M. Philippe David (DST) afin d'étudier les dossiers concernés par la mise en conformité (ERP, commerces...) et elle informe l'assemblée qu'il faut présenter un plan sur trois ans sachant que la date limite est fixée au 27 septembre 2015 ; Il ne s'agit pas de créer une commission mais plutôt un comité consultatif comprenant le directeur des services techniques, des élu(e)s et des personnes extérieures ; Elle note d'ailleurs, que M. René Cabot a demandé ce jour à être inscrit dans ce comité à venir.

Patricia MARCHAND-MAILLET intervient et indique qu'il faut prendre en compte tous les handicaps, cela concerne aussi bien les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) que les malvoyants, malentendants... Il existe d'ailleurs des appareils pour malvoyants et malentendants basés sur la transmission des données par WIFI, ces solutions permettent aux malvoyants et aux malentendants de capter des sons ou des sous-titres ; par exemple s'ils se rendent dans un office du tourisme, un cinéma ou autre lieu, et que l'établissement est équipé d'appareils (audiodescription, malvoyants, amplification sonore...) plus besoin d'assister le public handicapé.

Anthony FAVRE propose de faire un affichage afin de trouver des personnes intéressées pour participer à ces réunions préparatoires et propose aux élu(e)s qui le souhaitent de faire partie de ce comité en prenant attache auprès de Mme Marie-Suzanne GROETZINGER;

Il indique que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 avril.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

- **DECIDE** de donner priorité aux travaux d'aménagement de la mairie,
- **DECIDE** de demander une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le gardien de police présente la convention pour la mise en place du processus de verbalisation électronique (PVE) : il indique que l'Officier du Ministère Public, depuis 2011, demande aux Communes de s'y conformer ;

Le processus de verbalisation électronique est un système, « un appareil style smartphone », qui coordonne l'infraction et la plaque d'immatriculation du véhicule ; le contrevenant est directement verbalisé et reçoit la facture à son domicile ; ce précepte permet un gain de temps et reste plus sécuritaire pour les agents municipaux ;

Anthony FAVRE dit que jusqu'à présent, il avait toujours refusé de l'appliquer ; cependant, il explique que la Préfecture contraint les communes à le mettre en place, ne garantissant plus, dans l'avenir, les Procès-Verbaux sur carnets à souches.

Afin d'aviser le contrevenant, il indique qu'il a été décidé de mettre une étiquette avertissant le contrevenant de l'infraction, ce qui n'est pas obligatoire ;

Didier ANXIONNAZ demande quelle est la date butoir.

Anthony FAVRE répond qu'une convention doit être signée entre la Préfecture et la Commune afin d'agréer ce système, qui quoi qu'il en soit, est devenu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Maryse BUTHOD demande combien d'infractions sont constatées par an et quel est le coût pour la Commune ainsi que l'utilité d'une caméra ?

Elle demande qui a été l'initiateur de la Caméra, quelle est son coût, son utilité et la réglementation afférente?

Le gardien de police lui répond que l'initiateur est lui-même, que le coût est de 250 € (choix fait après présentation de 3 devis) et concernant l'utilité, il précise qu'une caméra visible de l'extérieur permet de dissuader les personnes ; à la base c'est un appareil photo qui sert aux stationnements et il fait remarquer que la verbalisation est moins contestée depuis que nous prenons en photo les infractions  
Règlementation : le gardien précise qu'il n'y a pas besoin de déclaration en préfecture et CNIL.

Le gardien de police répond également qu'environ 300 procès-verbaux sont dressés chaque année; de plus, une aide est accordée pour l'achat du matériel : au lieu de 1 800 €, le coût serait de 500 € puisque le choix du modèle le moins onéreux a été arrêté et fait passer un catalogue avec les appareils présents sur le marché.

Il indique ensuite que certains Gendarmes se sont équipés du gilet avec caméra intégrée à l'intérieur ; il précise qu'une caméra visible de l'extérieur permet de dissuader les personnes ; à la base c'est un appareil photo qui sert aux stationnements et il fait remarquer que la verbalisation est moins contestée depuis que nous prenons en photo les infractions (stationnement devant un panneau par exemple, .....).

Isabelle GIROD-GEDDA demande alors au gardien de police qu'il confirme sa venue dans son bureau personnel avec sa caméra en marche ; elle explique qu'elle lui a alors demandé de l'arrêter.

Le gardien de police répond qu'il a en effet obtempéré et qu'il l'a arrêtée, mais que la caméra ne filmait pas, elle est toujours en fonctionnement avec une lumière allumée.

Il expose qu'il est venu lui rendre visite afin de lui expliquer son statut et son grade suite à sa question posée au Maire et qu'il lui a transmise pour clarifier le sujet.

Il précise que la caméra a une autonomie de 8 h mais si elle doit fonctionner en vidéo son autonomie passe à 1h30.

Emmanuel GIROND prévient l'assemblée qu'il est obligatoire de faire une déclaration à la CNIL pour le droit à l'image.

Anthony FAVRE lui répond que les services prennent en photo les véhicules en infraction, ils peuvent déclarer à la CNIL qu'ils ont pris en photo pour justifier l'infraction ; quand l'agent est allé en formation cet automne ils lui ont conseillé de s'équiper avec ce matériel.

Quand on verbalise pour un stationnement gênant, l'agent arrive et constate l'infraction il se fait insulter comme les samedis de décembre dernier ou certaines infractions sont en cours de jugement pour plaintes auprès de l'OMP (Officier du Ministère Public).

Anthony FAVRE indique aux conseillers que les photos de verbalisations sont tenues à leur disposition et il ajoute qu'on ne peut pas obstruer les accès prioritaires (accès pompiers, ambulances, navettes, ordures ménagères...)

Sylvie EMPRIN demande comment fait-on quand, pendant les vacances, les véhicules n'ont pas de place ? Il y a un problème de places !

Isabelle GIROD-GEDDA dit qu'elle préfère la prévention à la répression et demande à prendre connaissance du courrier de la Préfecture avant de pouvoir voter ; elle indique vouloir le report du vote lors d'un conseil municipal ultérieur.

Jérémy BORNAND demande un écrit sur l'autorisation de prendre en photo ou de filmer les infractions.

Le gardien de police indique que la volonté n'est pas de filmer, mais il est toutefois difficile de faire respecter la réglementation aux usagers sur le stationnement et autres.

Anthony FAVRE demande au service concerné de faire copie du courrier de la Préfecture et de l'envoyer à l'ensemble du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance et puissent s'exprimer lors du prochain conseil et reporte donc le vote de cette délibération au prochain conseil municipal qui aura lieu en mai.

Isabelle GIROD-GEDDA demande s'il existe une différence de secteurs entre les deux agents composant l'hiver le service de la Police Municipale : MM David BUFFERINI et Sofiane BOUTAOUI ?

Anthony FAVRE répond que Sofiane BOUTAOUI est adjoint technique et assermenté en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), qu'il a prêté serment devant l'OMP, qu'il peut verbaliser mais n'a pas les mêmes fonctions que David BUFFERINI, qui est gardien de police municipale et responsable du service.

Il expose alors un cas concret : un dépôt illégal de 2 ou 3 m<sup>3</sup> devant la déchetterie de Montorlin, M. BUFFERINI retrouve le contrevenant, dépose plainte auprès du Procureur d'Albertville, le contrevenant poursuivi doit s'acquitter d'une amende ; ceci n'est pas dans les attributions de Sofiane BOUTAOUI.

C'est comme pour les chiens errants qui peuvent être récupérés par la PM, le vol de bois dans la forêt...tout cela fait partie intégrante du cadre d'emploi du Gardien de Police ;

Emmanuel GIROND demande à ce que la PM intervienne auprès des personnes qui se sont installées, sans permission, sur le bas du village de Gothard accompagnées de deux chiens : un dogue argentin et un rottweiler en liberté, ce qui pose un problème de sécurité avec les habitants, problème rencontré par sa propre fille sans compter tous les gens qui se rendent au plan d'eau à cette époque.

Isabelle GIROD-GEDDA demande comment on peut faire pour ne plus avoir de problème dans le bâtiment des saisonniers avec les chiens des locataires.

Anthony FAVRE souhaite que ces informations remontent et rappelle néanmoins que la mention indiquant que les chiens sont interdits dans les logements figure déjà dans les contrats de location ; malgré cela, les locataires arrivent en saison avec leurs animaux.

Il est évident qu'avant le début de la saison prochaine, il faudra accentuer sur le fait que les chiens sont interdits et qu'il s'agit d'un problème de sécurité avec les animaux domestiques.

Monsieur le Maire décide donc de reporter le vote de cette décision au prochain conseil municipal dans l'attente de la transmission du courrier de l'Officier du Ministère Public, présent dans le bureau de la DGS en congé ce jour.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à M. Roger POUSSIN pour la présentation des dossiers d'urbanisme :

## URBANISME ET FONCIER



### PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

<b>DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES POUR PROJETS DE TRAVAUX</b>			
<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Objet</b>
<b>DP 07303815M5006</b>	<b>FARCLOUGH Neil</b>	Bonconseil	Modification de façade
<b>DP 07303815M5008</b>	<b>SAP</b>	Les Creusats	Réfection et extension d'un catex
<b>DP 07303815M5009</b>	<b>MAIRIE DE BELLENTRE</b>	Chef-lieu	Création d'une ouverture
<b>DP 07303815M5010</b>	<b>BONNEVIE Gilbert</b>	Les Coches	Création d'un mur de soutènement
<b>DP 07303815M5011</b>	<b>MARCHAND-MAILLET Evelyne</b>	Bonconseil	Création et modification d'ouvertures
<b>DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DÉPOSÉES POUR REGULARISATION</b>			
<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Objet</b>
<b>DP 07303815M5007</b>	<b>FECHOZ Jérôme</b>	Montorlin	Construction d'un abri à vélos sous terrasse

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### **1- Plan Pluriannuel d'Investissements Domaine Skiable :**

Anthony FAVRE expose qu'en en date du 07 avril 2015, le SIGP a approuvé les propositions alternatives de la Mairie de Belleentre ainsi que 4 communes ; quant à la Mairie d'Aime, elle demande à rajouter un

point sur le secteur d'Aime 2000 concernant les travaux de piste et un problème d'accès aux Adrets sur la piste « cornegidouille » secteur Montalbert/La Roche ; la commune d'Aime souhaite conserver le télésiège des Adrets ; Anthony FAVRE indique que, personnellement, cette demande lui paraît justifiée pour les « petits skieurs » ;

Isabelle GIROD-GEDDA souhaite revenir sur les dernières réunions et sur la réflexion du Maire de Champagny et ce qu'il a évoqué, s'agissait-il d'une 4ème option ? à savoir qu'il est souvent moins onéreux de démolir un bâtiment présent dans l'axe d'une future RM que de déplacer le projet.

Anthony FAVRE répond que si nous ne pouvons pas passer au-dessus du bâtiment « le domino » il faudra bien trouver une solution ; les géomètres doivent étudier avec plus de précisions mais le survol paraît faisable ;

## **2- Questions supplémentaires**

- Isabelle GIROD-GEDDA souhaite savoir si pour 2016 il faut parler de la dénomination de Montchavin/La Plagne ?

Anthony FAVRE lui répond qu'il est prévu un débat afin qu'une délibération soit prise en 2015.

- Anthony FAVRE laisse la parole à Mme Isabelle GIROD-GEDDA concernant sa demande suivante: « suite à plusieurs demandes (clients et administrés), merci de nous faire savoir si la patinoire sera bien ouverte cet été et l'hiver prochain et dans quelles conditions ? »

Isabelle GIROD-GEDDA demande si des travaux sont prévus afin de modifier la surface de la patinoire ; « Est-ce que pour 50 000 € nous tentons un nouveau revêtement » ?

Anthony FAVRE répond que pour 200 €/m<sup>2</sup> pour 800 m<sup>2</sup> nous ne ferons pas la totalité de la surface ;

Jérémy BORNAND souhaite savoir si les scolaires pourront toujours s'y rendre ?

Valérie FERRARI répond que oui, car on peut accueillir des enfants sur moins de surface ;

Isabelle GIROD-GEDDA indique que Roger PIENTO demande quelle sera l'évolution de la patinoire ?

Roger POUSSIN explique qu'il doit créer une commission pour constituer un groupe de travail ; actuellement, seule Michelle VILLIEN a répondu présente ; les élu(e)s peuvent, bien entendu en faire partie pour travailler sur le devenir de la patinoire ;

Jérémy BORNAND interroge l'assemblée et demande : « n'étions-nous pas décidés de mettre une piste artificielle » ?

Anthony TRESALLET répond que ce sont des plaques de céramique et que ces travaux ont été validés lors du vote du budget 2015 ;

Anthony FAVRE indique qu'en effet cela a été voté dans le cadre de l'approbation du budget !

Isabelle GIROD-GEDDA demande des explications sur la patinoire et si le matériel sera conservé (chaussures...)

Valérie FERRARI lui répond que oui et qu'elle sera en fonctionnement cet été ;

Anthony FAVRE indique que la réfection d'un quart de la piste sera effectif pour cette année mais que ce n'est pas limité, on peut la développer plus tard ;

Valérie FERRARI insiste sur le fait qu'il faut bien se rencontrer et venir aux réunions ; il reste les tarifs à mettre en place et avec tous les hébergeurs ;

Isabelle GIROD-GEDDA craint pour Noël 2015 une ouverture avec juste 200 m<sup>2</sup> ; que va-t-on faire du reste à aménager ? ;

Anthony FAVRE rappelle les difficultés financière de cette patinoire ;

Roger POUSSIN rappelle le problème de la perte d'argent de cet équipement et insiste surtout qu'il faut être conscient que c'est un gouffre financier ; la comptabilité est sur deux budgets : celui de l'OGMC et celui de la commune. La perte annuelle est estimée à plus de 50 000 € et invite les élus à répondre quant à leur intégration dans la commission qui doit travailler sur la transformation de la patinoire.

Anthony FAVRE rappelle le coût en électricité de l'équipement (30 000 €) et les changements de moteurs qui ont dû être opérés ;

Roger POUSSIN interpelle à nouveau l'assemblée, dit qu'Emmanuel GIROND et Valérie FERRARI font partie de cette « commission » et qu'il ne faut pas hésiter à participer à ce groupe de travail, tous les élu(e)s sont les bienvenus ; d'ailleurs, il confirmera par mail la prochaine réunion qui doit avoir lieu le mardi 5 mai 2015.

Anthony FAVRE signale que la commission servira à faire réfléchir sur l'aménagement de cette patinoire ; le coût annexé au budget doit permettre de faire réagir les sociaux-professionnels ;

Roger POUSSIN indique qu'il a bien été décidé que la patinoire ne deviendrait pas une friche et la question à se poser maintenant est la suivante : qu'est-ce que l'on peut faire de la surface aux alentours de la patinoire.

Anthony FAVRE évoque alors le patrimoine communal :

Il pense qu'il faudra se pencher à l'avenir sur des ventes du patrimoine et sur le coût de fonctionnement et d'entretien de ce dernier; et si l'on vend il faudra réinvestir ;

Jérémy BORNAND demande où nous en sommes sur le développement du commerce de l'épicerie de Bellentre ?

Roger POUSSIN indique qu'il devait rencontrer une personne pour la reprise du commerce, la personne a annulé le rendez-vous ; après renseignement pris auprès de la COVA, il apparaît que cette personne s'intéresse à plusieurs communes et qu'elle compte sur les fonds publics et dans quelles conditions la Commune peut l'aider à l'accompagner dans le projet ?

Isabelle GIROD-GEDDA demande s'il est possible de vendre la maison de M. Sauton ?

Anthony FAVRE répond que le problème c'est qu'il ne faut pas oublier qu'à l'avenir il pourrait y avoir une fermeture de classe ; si l'éducation nationale ferme une classe et pas une école, c'est l'école de Bellentre qui serait conservée. Les bureaux de la mairie auraient la capacité d'accueillir les enfants de 4 à 5 classes puisqu'ils sont accolés à l'école primaire.

Par conséquent la mairie pourrait être déplacée dans la maison de M. Sauton.

Isabelle GIROD-GEDDA demande comment il est possible d'expliquer que certains enfants sont scolarisés sur d'autres communes voisines ?

Anthony FAVRE répond que les autres maires, tout comme lui d'ailleurs, ne souhaitent pas refuser les enfants qui demandent à s'inscrire, au contraire, car ils souhaitent maintenir les classes ;

Isabelle GIROD-GEDDA souhaite savoir s'il faut demander des justificatifs ?

Anthony FAVRE indique qu'il essaie toujours de privilégier les familles et d'éviter les départs ; cependant, en cas d'obligations professionnelles, les demandeurs peuvent inscrire leurs enfants dans une autre commune sans obtenir l'autorisation du maire.

Roger POUSSIN attire l'attention sur le cas de la Commune des Chapelles qui rencontre le même problème de fermeture de classes ;

Patricia MARCHAND-MAILLET demande si les effectifs sont en danger pour la rentrée ?

Valérie FERRARI répond par l'affirmative.

Sylvie EMPRIN expose le même problème à la Côte d'Aime ; les élèves descendent à Aime à l'école; mais elle indique qu'il ne faut pas toujours parler de fermetures de classes, déjà que le compte-rendu de classe est envoyé à l'inspection d'académie, après ils finiront réellement par fermer des classes ;

Anthony FAVRE souhaite souligner le cas de la maison forestière dans laquelle il a été fait pour 50 000 € de réparations pour pouvoir conserver des familles sur la commune ;

Il expose que le fonctionnement des écoles est couteux et qu'il faudra réfléchir dans l'avenir sur les coûts d'une seule école...

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 04 mai 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.